



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 23  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 0  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à 18h00 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Valérie ALLAGNAT (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Mireille SIMIAN, Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Marie-Laure SALAMONE (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sandra BULLION a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)  
Mme Pascale LUCARELLI a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. René MARTINEZ a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e) :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)  
M. Philippe BULINGE (Sérézin du Rhône)  
M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2021-79-8.7  
27/09/2021

Avis de la CCPO sur le projet d'élargissement à 3 voies de l'A46 Sud

**Jean-Philippe CHONE, Vice-Président délégué au Patrimoine, à la mobilité et aux déplacements, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** les bureaux communautaires du 6 et du 13 septembre 2021.

**Considérant** que l'A46-Sud est devenue par la force des choses, depuis plusieurs années, un axe majeur de circulation de l'Est lyonnais connaissant une augmentation de son trafic avec des flux incessants, nationaux et internationaux, dont 20% de poids lourds. Une situation qui conduit à des congestions et à des nuisances significatives pour les usagers et les riverains ;

**Considérant** que le projet d'aménagement consiste à passer l'A46-Sud de 2x2 voies à 2x3 voies sur une portion de 16,5 kilomètres (au lieu de 1,7 km actuellement), entre les aires de service de Communay et le diffuseur de Saint-Priest centre. Le projet comprend aussi l'aménagement du nœud de Manissieux ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.121-8-II du Code de l'environnement imposent à tout projet d'aménagement estimé entre 150 et 300 millions d'euros d'être rendu public pour permettre, le cas échéant, à des tiers de saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Compte tenu des enjeux identifiés, l'État et les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont saisi la CNDP qui a décidé l'organisation d'une concertation préalable encadrée par trois garants. Celle-ci a lieu du 29 juin au 28 septembre 2021 ;

**Considérant** que les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur les conséquences de cet élargissement pour le territoire à savoir ajout prévisible sur l'A46-Sud du trafic induit par la création d'une 3<sup>ème</sup> voie (trafic induit non pris en compte dans l'étude d'impact du projet), et l'ajout de trafic sur le nœud autoroutier de « Givors-Ternay » alors que le dégoulottage de ce nœud déjà saturé avec des chiffres de circulation minorés, ne figure pas dans le projet soumis à la concertation ; augmentation de la congestion et de la pollution de l'air ;

**Considérant** que de sérieux doutes existent sur la fiabilité des données communiquées par le porteur de projets, tant en termes de flux de véhicules journaliers que de données relatives au bruit ou à la pollution (analyse fine entre circulation PL et VL notamment) ;

**Considérant**, qu'en plus d'être largement congestionnée depuis un grand nombre d'année, la seule autoroute A46-Sud ainsi élargie à 2x3 voies doit à elle seule compenser le surplus de circulation en transit lié au déclasserement des portions d'autoroute A6 et A7 traversant Lyon ;

**Considérant** qu'il est indispensable de séparer le trafic des déplacements locaux et d'échanges régionaux, du trafic de transit national et international. Les élus de la CCPO plaident ainsi pour le prolongement de l'A432 jusqu'à l'A7 (versus A46-Sud), réalisant ainsi un grand contournement Est jusqu'à Salaise-sur-Sanne afin que le trafic de transit circule sur des axes dédiés ;

**Considérant** que la concertation effectuée jusqu'à présent paraît bien insuffisante. Il paraît indispensable d'élargir cette dernière à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication. Il convient également d'engager un débat sur la mobilité dans son ensemble (infrastructures, modes de transports), du Nord de Villefranche à Salaise-sur-Sanne ;

**Considérant** que l'étude indépendante réalisée par le cabinet TTK, à la demande des garants de la Commission Nationale du Débat Public, vient confirmer que le projet d'élargissement ne règlera en rien la situation et qu'il n'est pas possible d'éluder la question d'un véritable contournement autoroutier à l'Est, en prolongement de l'A432 Sud, jusqu'au Sud de Vienne ;

**Considérant** que l'étude précise également, qu'en cas de réalisation de ce grand contournement des solutions de mobilité du quotidien pourraient en outre être mises en œuvre pour les populations concernées par cet axe, afin de réduire la congestion sans réaliser d'élargissement de l'A46-Sud ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la Commission Nationale du Débat Public de se saisir d'un Débat Public sur l'ensemble des mobilités du quotidien, les déplacements d'échanges et ceux de transit sur un périmètre allant du Nord de la Vallée du Rhône, jusqu'au Nord Isère, au Sud de l'Ain et à l'Est de la Loire ; et en cas d'impossibilité à l'Etat de saisir la CNDP sur le même motif ;
- **EXIGE** la suspension du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A46-Sud.

Télétransmise en Préfecture le 29 SEP. 2021  
Affichée le 29 SEP. 2021  
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

